

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI (arrivé à 18h15)
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSEGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELAN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOISIEN

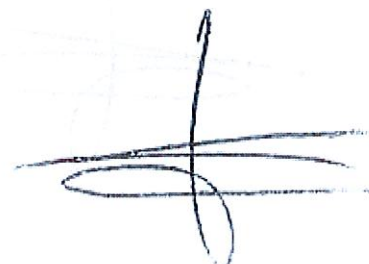
Ont donné pouvoir :

ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS - Yvan LE NEVE
VANNES	: Michel GILLET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Monique JEAN Olivier LE BRUN a donné pouvoir à François ARS Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christophe HAZO
VANNES	: Christine PENHOUE

Le Président,
David ROBO





-07-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

FINANCES

FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS A RISQUE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, l'agglomération a récupéré les états de dette liés à ce transfert.

Un prêt transféré par le SIAEP Presqu'Ile de Rhuy, classé contrat de prêt à risque, a été éligible au Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Le contrat de prêt n° MIN2556069EUR-0271365-001, ayant été transféré par SIAEP Presqu'Ile de Rhuy à Golfe du Morbihan -Vannes agglomération, le montant et la nature de l'aide attribuée au titre de la partie restante du prêt reviennent à l'agglomération.

Une partie de ce contrat de prêt ayant été remboursée par anticipation, l'aide due au titre de ce contrat sera versée par l'Agence de Services et de Paiement selon le calendrier de versement prévu par un avenant joint en annexe.

Le montant global de l'aide porte sur 219 072,70 € dont 101 110,50 € ont déjà été versés. Afin de percevoir le solde de 117 962,20 €, cet avenant doit être signé.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de :

- *d'accepter le versement de l'aide du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

AVENANT n°22255600306SFILRAE/D1C2

A LA CONVENTION n°16255600306SFILRAE EN DATE DU 13/09/2016

prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

SIAEP PRESQU'ILE DU RHUYS devenu GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

représenté par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du à compléter et faisant élection de domicile à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Parc d'Innovation Bretagne Sud II, 30 rue Alfred Kastler - CS 70206, 56006 VANNES Cedex
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16255600306SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes

--

- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 2/5 figurant dans la convention n°16255600306SFILRAE du 13/09/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :

Paraphes

--

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **SIAEP PRESQU'ILE DU RHUYS devenu GOLFE DU MORBIHAN VANNES
AGGLOMERATION**
Référence SCN : **255600306 - D001 - C002**
Contrat de prêt : **MIN256069EUR-0271365-001**
Avenant n° **22255600306SFILRAE/D1C2** à la convention n° **16255600306SFILRAE**

Montant définitif d'aide : 219 072,70 €

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	16 851,75 €	15 juin 2018
2 ^{ème}	16 851,75 €	15 juin 2018
3 ^{ème}	16 851,75 €	15 juin 2018
4 ^{ème}	16 851,75 €	15 juin 2019
5 ^{ème}	16 851,75 €	15 juin 2020
6 ^{ème}	16 851,75 €	15 juin 2021
7 ^{ème} et dernier	117 962,20 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 7^{ème} versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t056019@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

--

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220929-220929_DEL07-DE

Mise en ligne le 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220929-220929_DEL07-DE



SERVICE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE
SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE

Paris, le 30 JUIN 2022

ANNEXE N°1/1

DECISION DEFINITIVE DE VERSEMENT D'AIDE
AU TITRE DU REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL

Bénéficiaire : SIAEP PRESQU'ILE DU RHUYS devenu GOLFE DU MORBIHAN VANNES
AGGLOMERATION

Référence SCN : 255600306 - D001 - C002

Contrat de prêt : MIN256069EUR-0271365-001

Avenant n°22255600306SFILRAE/D1C2 à la convention n°16255600306SFILRAE

Éléments de calcul relatifs au contrat de prêt éligible

Montant définitif de l'aide	219 072,70 €
Versements effectués	101 110,50 € au 31/12/2021
Versement anticipé en une fois	117 962,20 €

L'aide sera versée en une fois, dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP de l'avenant à la convention dûment signé, au titre de la période courant de 2022 à 2028.

Par délégation du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le chef du bureau CL1C

Trésorerie, moyens de paiement activités bancaires,

Nathalie VIAULT

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220929-220929_DEL07-DE